



Commune d'AVEIZIEUX

LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N° 2021-058

NOUVELLE ZONE AGGLOMERÉE RD 10.1 LE BOUCHET HAUT

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),

Vu les articles L 2212-1 à L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental,

Vu l'implantation des panneaux situés aux PR8+707 et au PR9+210

CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation par une « nouvelle zone agglomérée » sur la Route du Bouchet Haut, par mesure de sécurité publique,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le déplacement et la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à **50km/heure** sur la **Route du Bouchet du Haut** à compter du **1^{er} août 2021**.

ARTICLE 2

Les services techniques de la commune seront chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

ARTICLE 3

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur. Tout véhicule en infraction sera verbalisé. Le chef de la brigade de la gendarmerie de Saint-Galmier sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et sera adressée à :

- M. le Commandant de la gendarmerie de Saint-Galmier,
- Conseil Départemental – M. DELBONO,

Fait à AVEIZIEUX, le 18 juin 2021

Sylvain DARDOULLIER - Maire

Le Conseiller Départemental



Mairie d'AVEIZIEUX

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX

Téléphone 04 77 94 00 12 - Fax 04 77 94 11 10

E mail : mairie@mairieaveizieux.fr - Site : mairie-aveizieux.fr